

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 décembre 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Points 10, 113 et 114 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

Droit des peuples à l'autodétermination

Questions relatives aux droits de l'homme

**Lettre datée du 4 décembre 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration du Gouvernement pakistanais concernant une nouvelle initiative visant à atténuer les tensions le long de la ligne de contrôle et à promouvoir l'instauration d'un dialogue constructif entre le Pakistan et l'Inde, avec la participation des Cachemiriens, aux fins du règlement pacifique du différend relatif au Jammu-et-Cachemire. Les principaux éléments de cette importante initiative sont brièvement résumés ci-dessous :

a) Avec effet immédiat, les forces armées pakistanaises déployées le long de la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire feront preuve de la plus grande modération possible, afin de renforcer et de stabiliser le cessez-le-feu que le Pakistan observe déjà unilatéralement. Le Gouvernement pakistanais escompte que l'Inde fera de même et cessera ses tirs au-delà de la ligne de contrôle. La stabilisation du cessez-le-feu le long de la ligne de contrôle sera facilitée par une surveillance impartiale. Le Pakistan espère que le Gouvernement indien honorera ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et laissera le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan s'acquitter de son mandat consistant à assurer la surveillance impartiale du cessez-le-feu;

b) Le Pakistan est disposé à entamer un dialogue constructif avec l'Inde pour tenter de régler le différend relatif au Jammu-et-Cachemire, ainsi que d'autres différends, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, aux principes de justice, au droit international et aux accords conclus entre les deux pays;

c) Afin de permettre aux représentants du peuple cachemirien de participer au dialogue sur le Jammu-et-Cachemire, le Gouvernement pakistanais a invité le Comité exécutif de la Conférence de Hurriyat à participer à des consultations, en

vue d'ouvrir la voie à un processus tripartite de négociation aux fins d'un règlement pacifique du différend, conformément à la volonté de la population de l'État. Le Gouvernement pakistanais compte que l'Inde autorisera les membres du Comité exécutif de la Conférence de Hurriyat à se rendre au Pakistan pour y tenir des consultations pendant le mois du Ramadan;

d) Dans ce même objectif, le Gouvernement pakistanais a prié le Gouvernement indien d'inviter les membres du Comité exécutif de la Conférence de Hurriyat pendant l'actuel mois de Ramadan afin de se préparer pour que des négociations tripartites débutent immédiatement après le Ramadan.

La suspension des opérations militaires contre les combattants de la liberté cachemiriens annoncée par l'Inde n'aura de valeur que si elle s'accompagne d'un dialogue constructif pour que le différend du Jammu-et-Cachemire soit réglé pacifiquement et qu'il soit mis fin à la répression et à la violence, d'une réduction des forces indiennes au Cachemire occupé, de la libération de tous les prisonniers et du respect des droits fondamentaux du peuple cachemirien.

Le Gouvernement pakistanais pour sa part réaffirme qu'il s'engage à respecter et à appuyer le droit des Cachemiriens à l'autodétermination, droit dont le Pakistan et l'Inde ont promis l'exercice et qui est consacré dans les résolutions du Conseil de sécurité.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et la pièce jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

(Signé) Shamshad **Ahmad**

**Annexe à la lettre datée du 4 décembre 2000,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministre des affaires étrangères du Pakistan
sur l'initiative du Gouvernement visant à atténuer les tensions
entre l'Inde et le Pakistan et à reprendre les pourparlers
en vue d'un règlement pacifique du différend relatif
au Jammu-et-Cachemire, avec la participation des Cachemiriens,
Islamabad, 2 décembre 2000**

Avec effet immédiat, les forces armées pakistanaises déployées le long de la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire feront preuve de la plus grande modération possible afin de renforcer et de stabiliser le cessez-le-feu.

Le Gouvernement pakistanais escompte que le Gouvernement indien fera de même et ordonnera l'arrêt des tirs au-delà de la ligne de contrôle.

La stabilisation du cessez-le-feu de part et d'autre de la ligne de contrôle sera facilitée par une surveillance impartiale. Le Gouvernement pakistanais prie le Gouvernement indien d'honorer les obligations qui lui incombent aux termes de la Charte des Nations Unies et de permettre au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan de s'acquitter de son mandat.

La suspension des opérations militaires contre les combattants de la liberté cachemiriens annoncée par l'Inde n'aura de valeur que si elle s'accompagne d'un dialogue constructif aux fins du règlement pacifique du différend relatif au Jammu-et-Cachemire.

Le Gouvernement indien, s'il veut que l'on croie en son désir de règlement pacifique, devrait annoncer la fin irrévocable de la politique de répression et de violence, la réduction des forces indiennes dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, la libération de tous les prisonniers et le respect des droits fondamentaux du peuple cachemirien.

Le Pakistan réaffirme qu'il s'engage à respecter et à appuyer le droit des Cachemiriens à l'autodétermination, droit dont le Pakistan et l'Inde se sont engagés à permettre l'exercice et qui est consacré dans les résolutions du Conseil de sécurité.

Le Pakistan est disposé à entamer un dialogue constructif avec l'Inde en vue de tenter de régler le différend relatif au Jammu-et-Cachemire, dans lequel le Conseil de sécurité a vu à juste titre la cause profonde de la tension entre les deux pays, ainsi que d'autres différends, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, aux principes de la justice, du droit international et aux accords conclus entre les deux pays.

Pour permettre aux représentants du peuple cachemirien de participer au dialogue sur le Jammu-et-Cachemire, le Gouvernement pakistanais invite le Comité exécutif de la Conférence de Hurriyat, qui est à l'avant-garde du combat cachemirien pour la liberté, à tenir des consultations en vue d'ouvrir la voie à un processus tripartite de négociation aux fins du règlement pacifique du différend relatif au Jammu-et-Cachemire, conformément à la volonté de la population de l'État. Le Gouvernement pakistanais prie le Gouvernement indien de permettre aux animateurs de la

Conférence de Hurriyat de se rendre au Pakistan afin d'y tenir des consultations pendant le mois du Ramadan.

Dans ce même objectif, le Gouvernement pakistanais prie le Gouvernement indien d'inviter les participants à la Conférence de Hurriyat, pendant l'actuel mois de Ramadan, à se préparer pour que des négociations tripartites associant le Pakistan, l'Inde et la Conférence débutent immédiatement après le Ramadan.
